

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 16033
Numéro SIREN : 794 736 082
Nom ou dénomination : A ET L 15

Ce dépôt a été enregistré le 07/09/2018 sous le numéro de dépôt 91904



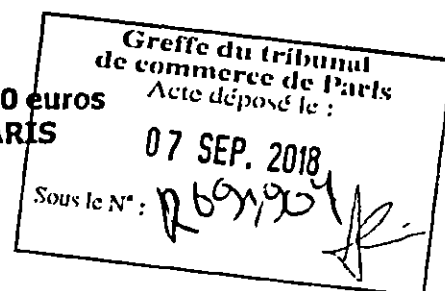
1825426001

DATE DEPOT :	2018-09-07
NUMERO DE DEPOT :	2018R091904
N° GESTION :	2013B16033
N° SIREN :	794736082
DENOMINATION :	A ET L 15
ADRESSE :	128 avenue Émile Zola 75015 Paris
DATE D'ACTE :	2018/02/01
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	NOMINATION DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

PG01.02.1803

13B16033

A ET L 15
Société par actions simplifiée au capital de 120 000 euros
Siège social : 128 avenue Emile Zola, 75015 PARIS
794 736 082 RCS PARIS



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 01 FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix-huit,
Le premier février,
A 19 heures,

Les associés de la société A ET L 15 se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Louis LAFOLIE, en sa qualité de Président de la société.

Monsieur Louis LAFOLIE et Monsieur Amaud CHEMINADE, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes en application de l'alinéa 3 de l'article L. 227-9
- 1 du Code de commerce,
- Attribution d'une mission complémentaire d'audit portant sur les exercices 2015/2016 et 2016/2017 ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que la Société contrôle désormais, au sens des II et III de l'article L. 233-16 du Code de commerce, une autre société, la société A ET L 7, et qu'elle est tenue de désigner un Commissaire aux Comptes, décide de nommer la société ARPEGE, Société à responsabilité limitée, ayant son siège social 69 rue Saint-Lazare 75009 PARIS, en qualité de Commissaire aux Comptes pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 28 février 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

La société ARPEGE a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

L'Assemblée Générale décide de ne pas nommer de Commissaire aux comptes suppléant par application de l'article 140 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 qui a supprimé l'obligation de nommer un Commissaire aux comptes suppléant lorsque le Commissaire aux comptes titulaire est une personne morale autre qu'une société unipersonnelle.

DEUXIEME RESOLUTION

Le Président rappelle à l'Assemblée Générale que la société détient une participation dans la SARL A ET L7 depuis le 1^{er} janvier 2015 et aura dû procéder à la nomination du Commissaire aux comptes avant la clôture de l'exercice 2015/2016.

Bien que cette nomination ait été régularisée ce jour, il n'en reste pas moins que les exercices 2015/2016 et 2016/2017 aurait dû faire l'objet d'un audit légal.

Aussi, afin de régulariser la situation, le Président confie au Commissaire aux comptes précédemment nommé, une mission complémentaire d'audit portant sur les exercices 2015/2016 et 2016/2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

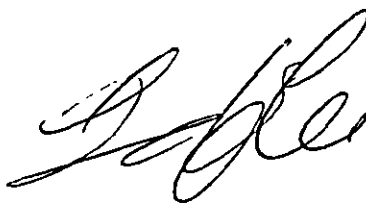
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur Louis LAFOLIE, Président et associé



Monsieur Arnaud CHEMINADE, Directeur général et associé

